

**Décision n°2025-90 portant délégation de signature à  
Monsieur Bastien Sadoul et Madame Marie Lesueur  
pour la co-direction du Pôle Halieutique**

**Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la lettre de mission de la directrice général de l'Institut Agro en date du 15 juillet 2024 portant nomination à la co-direction du Pôle Halieutique de Monsieur Bastien Sadoul en qualité de directeur scientifique et Madame Marie Lesueur en qualité de directrice exécutive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1er – Subdélégation de signature en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, et Madame Marie Lesueur, directrice exécutive, pour la co-direction du Pôle Halieutique à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

## Article 2 – Délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, et Madame Marie Lesueur, directrice exécutive, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement alloué au Pôle Halieutique dans la limite de 4.000 euros hors taxes par bon de commande :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour des personnes extérieures à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;

## Article 3 – Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

## Article 4 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien Sadoul et Madame Marie Lesueur.

## Article 5 – Modalités de signature

Monsieur Bastien Sadoul et Madame Marie Lesueur peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

## Article 6 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

## Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

### Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Bastien Sadoul

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be "BS" followed by a long horizontal stroke.

### Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Marie Lesueur

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be "lesueur" written in a cursive style.